



PORTALBAN TOURISME

Assemblée générale ordinaire

29 mai 2024

à la salle communale de Delley-Portalban.

Contenu :

- Convocation à l'Assemblée générale
- Procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- Comptes 2023
- Budget 2024
- Nouveaux statuts



Portalban, 15 mai 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invité(e) à prendre part à :

L'assemblée générale ordinaire de Portalban Tourisme qui se tiendra le :

Mercredi 29 juin 2024 à 19h00 à la salle communale de Delley-Portalban.

Ordre du jour statutaire

1. Salutations
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Rapport du Président
4. Approbation des comptes 2023
5. Rapport des vérificateurs
6. Présentation du budget 2024
7. Approbation des statuts révisés
8. Démissions
9. Election des vérificateurs des comptes
10. Divers

L'assemblée sera suivie d'une collation au restaurant Au bateau de Portalban.

Dans l'espoir de vous saluer nombreux à cette occasion, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Portalban Tourisme

Frédéric Gross
Président

Christophe Ducommun
Secrétaire



Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2023 à 19h00 à la salle de paroisse de Gletterens

Membres présents : 15

Ordre du jour statutaire

1. Salutations
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Rapport du Président
4. Approbation des comptes 2022
5. Rapport des vérificateurs
6. Présentation du budget 2023
7. Nomination statutaire
8. Divers

1. Salutations

M. Frédéric Gross, président, ouvre la 54^{ème} assemblée générale de Portalban Tourisme (ci-après PT), à 19h00, et souhaite une cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il salue les représentants des autorités communales de Gletterens et Delley-Portalban, les membres d'honneur de notre société, à savoir M. Roger Borgognon, M. Patrice Collomb et M. Claude Ducret ainsi que les représentants de la presse.

Parmi les personnes excusées, le président cite MM Pierre-Alain Morard, directeur de l'Union Fribourgeoise du Tourisme (ci-après UFT), de M. Fabien Mauron, directeur de l'OT d'Estavayer-le-Lac/Payerne Tourisme, de M. Samuel Ménetrey, président de la nouvelle association touristique de la Broye, de Mme Catherine Nobs, présidente de Cheyres-Châbles Tourisme, de Mme Isabelle Kottelat représentant le Journal « La Broye », les vérificateurs de comptes, à savoir M. Dubey et M. Chanex ainsi que la Société de sauvetage.

Le Président rappelle le mode de convocation à l'assemblée, soit une lettre aux membres de nos deux villages et la publication dans la Feuille officielle du vendredi 2 juin 2023.

M. Ducret rappelle que l'Assemblée générale doit se tenir au plus tard le 31 mai selon art. 13.1 des statuts. Suite à cette remarque, le Président demande aux membres présents si l'Assemblée peut valablement continuer. A cette question, il n'y a pas d'objection à ce que l'Assemblée puisse se tenir. Le Président prend note qu'à l'avenir, l'Assemblée générale se tiendra au plus tard le 31 mai.



Pas d'autre remarque, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. Lionel Patthey est nommé scrutateur.

2. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal, joint à la convocation, n'est pas lu. Aucune autre remarque ou commentaire n'est formulé, le PV est approuvé à l'unanimité. M. Gross remercie M. Christophe Ducommun, secrétaire de PT, pour son travail et son engagement au sein du comité.

3. Rapport du président

Pour commencer ce rapport, le Président revient sur l'année 2022

L'attrait toujours grandissant pour nos infrastructures estivales, telles que les ports de plaisance, le camping, nos belles plages, le Village lacustre ainsi que pour la nature environnante, ne s'affaiblit pas.

Toutes les manifestations habituelles organisées par les sociétés locales se sont déroulées avec un certain succès également.

Courant mai, le site touristique de Portalban s'est transformé en rond de sciure pour accueillir la fête régionale de lutte. Cette dernière a également été un succès et a permis de faire découvrir notre bord du lac à quelques lutteurs et familles plutôt habitués aux alpages.

Le Président rappelle que notre marché est toujours très apprécié par les villageois ainsi que par les estivants et que nous avons vécu une Fête nationale silencieuse avec un spectacle de drones en lieu et place des traditionnels feux d'artifices.

M. Gross reprend le rapport annuel de l'UFT qui montre que l'évolution entre 2021 et 2022 est positive. En effet, il y a une bonne progression dans presque tous les secteurs touristiques et qu'une certaine stabilité est constatée dans les secteurs de l'hébergement collectif, du camping, A noter, que suite à l'accord entre l'UFT et AirBnb au sujet de la déclaration automatique des séjours, les comptages sont aujourd'hui répertoriés et de fait, des taxes de séjour sont encaissées.

De plus, l'évolution 2019-2022 est intéressante car elle démontre que certains secteurs n'ont pas encore atteint leur pleine occupation d'avant Covid alors que d'autres, comme les nuitées de passage en camping ont une progression de + 44%.

Au niveau d'Estavayer-Payerne et Région, cela représente 663'762 nuitées, soit une augmentation de 3% qui se décompose de la manière suivante :

- 533'000 nuitées à forfait tel que résidences secondaires, bateaux, ...



- 130'000 nuitées de passage ce qui représente une augmentation de 25% d'avant Covid

Et passons maintenant au niveau de Portalban Tourisme. Il n'y a pas d'évolution marquée au niveau des taxes de séjours car elles sont mises en rapport avec les encaissements totaux.

Par contre, les entrées au Village lacustre sont en légère diminution entre 2022 et 2021. En 2021, il y a 14'000 contre 13'500 en 2022, soit une baisse d'environ 4%. Cependant, au niveau des animations proposées, il y a une hausse de 4%.

2023 marque l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le Tourisme. Lors de notre dernière Assemblée, on vous avait informé qu'une convention avait été établie et signée avec Estavayer-Payerne et Région concernant une rétrocession d'une partie des taxes de séjour.

M. Gross informe les membres présents qu'il a intégré le comité de la future association touristique de la Broye. La principale tâche était la révision des statuts ainsi que le financement de cette nouvelle association. Les travaux et les différentes tractations ont finalement aboutis et une Assemblée constitutive s'est tenue en date du 15 juin dernier pour donner naissance à « L'Association touristique de la Broye ».

Cette nouvelle association touristique se compose d'un comité de 11 membres répartis de la façon suivante :

- 5 membres représentant les autorités politiques, soit les communes
 - M. Philippe Cotting pour la commune de Delley-Portalban
 - M. Nicolas Savoy pour la commune de Gletterens
- 6 membres représentant des personnes proches des milieux touristiques
 - Votre serviteur pour Portalban Tourisme

Le Président de cette association est M. Samuel Ménetrey, représentant de la Commune siège d'Estavayer-le-Lac.

L'objectif commun à nos 3 villages sera de trouver un accord financier afin de pérenniser l'exploitation du Village lacustre et de maintenir dans le futur les ristournes sur les taxes de séjour accordées aujourd'hui selon la convention actuelle.

Portalban Tourisme doit revoir sa vision organisationnelle étant donné que nous devons modifier nos statuts suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le Tourisme et de la non reconnaissance de la part de l'UFT et réfléchir comment gérer à l'avenir notre patrimoine.

Terminant son rapport présidentiel, M. Gross remercie les membres du comité pour leur travail, les Amis du Four à Pain, les communes et leurs employés, ainsi que Estavayer-Payerne et Région pour l'excellente collaboration et la promotion touristique.



4. Comptes 2022

Les comptes 2022 étaient annexés à la convocation. Les produits se montent à CHF 80'023 pour un budget de CHF 60'000. Cette différence provient du fait que nous avons dû prélever CHF 20'000 dans le capital pour couvrir la participation aux Communes qui n'était pas prévue dans le budget. Sans cela, les produits étaient conformes aux prévisions budgétaires.

Au niveau des charges, si on ne tient pas compte de la participation aux Communes de CHF 20'000, les charges se seraient montées à CHF 85'080 soit CHF 10'000 inférieures au budget.

Il ressort donc des comptes un excédent de CHF 25'000 contre 36'000 au budget.

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, le président invite M. Ducommun à présenter le rapport.

5. Rapport des vérificateurs

M. Christophe Ducommun indique que la Commission de vérification, composée de M. Jean-Luc Chanex et M. Bernard Dubey, s'est réunie le 25 mai 2023 avec le président et le caissier. Tous les documents requis ont été fournis. Après un contrôle par sondage des écritures et des pièces comptables, l'exactitude et la bonne tenue des comptes ont été constatées. La Commission propose donc à l'assemblée d'accepter les comptes 2022 et d'en donner décharge au caissier et à l'organe de contrôle.

A main levée, les comptes 2022 sont acceptés à l'unanimité. Le caissier, M. Ch. Ducommun, est remercié pour son travail.

6. Présentation du budget 2023

Le budget 2023 prévoit des recettes de CHF 58'700. Ces recettes se composent de :

- Ristourne sur les taxes de séjour suite à notre convention.
- Cotisations de nos membres
- Activités du four à pain

Quant aux charges, le budget est de CHF 74'700 dont voici les principales dépenses :

- Charges de fonctionnement
- 8'000 pour les animations en été
- 3'000 pour le marché d'été
- 3'000 pour le four à pain
- 15'000 de participation au fonctionnement du Village lacustre
- 20'000 pour la 2^{ème} tranche de participation à la rénovation des toitures



Dès lors, le budget 2023 présente un excédent de charge à hauteur de CHF 16'000.

Pas de question ou de remarque, l'attribution du budget revient au comité, selon l'art. 26 des statuts et il ne sera pas nécessaire de l'approuver par l'Assemblée.

7. Nomination statutaire

Selon l'art. 6 de nos statuts, *Quiconque a rendu des services particuliers à la Société peut en être nommé membre d'honneur*. Donc une personne qui a marqué l'essor et la continuité de notre société de développement, une personne connue de tous nos membres, une personne respectée, influente et qui a de multiples qualités... Cette personne mérite une reconnaissance toute particulière de notre part. C'est pourquoi, au nom du comité, nous demandons à l'assemblée de nommer M. Daniel Waser, au titre de **Président d'honneur**.

Président d'honneur n'est pas qu'un titre "honorifique", ce n'est pas "membre d'honneur", c'est une reconnaissance et un prestige attaché à notre société. Nous voulons par-là, être reconnaissant de tout ton engagement durant ces nombreuses années, que ce soit comme président ou actuellement membre du comité.

A titre personnel, lorsque tu as annoncé ton retrait formel de la présidence, je t'ai demandé de m'accompagner dans la reprise de présidence et de rester au comité. Tu n'as pas hésité et tu as répondu présent. Après toutes ces années passées, personne ne se serait permis de te faire quelconque reproche suite à ton départ. Et bien non, tu es là ce soir et c'est pour nous, un "honneur" de te féliciter à nouveau

L'assemblée approuve par applaudissements cette nomination.

8. Divers

Par l'intermédiaire de M. Gross, le cercle des amis du Four à pain lance un appel car le nombre de personnes diminue. Ça devient de plus en plus pénible pour l'équipe actuelle. Pour rappel, il faut un minimum de 7 personnes pour travailler la nuit. Il cherche du monde même si c'est pour aider une à deux fois par année.

Sébastien Ney propose de faire un appel sur notre site internet, sur le site de la Commune et éventuellement sur les réseaux sociaux. M. Gross répond qu'il faudra voir avec eux comment faire la communication.

Monsieur Claude Ducret prend la parole pour dire comment il se réjouit d'avoir nommé Président d'honneur M. Daniel Waser. Il rappelle également qu'il faudra prévoir cet art. dans les nouveaux statuts.

Monsieur Daniel Waser prend à son tour la parole pour remercier l'Assemblée de cette nomination.



Monsieur Jean-Claude Décrevel informe le comité que les PV ne sont pas mis à jour sur le site internet. Le comité va contrôler et faire le nécessaire en cas de besoin.

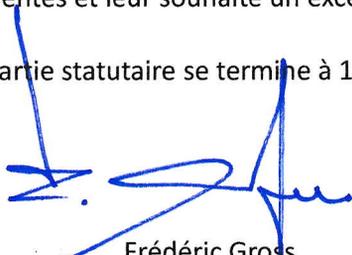
De plus, il rappelle qu'il avait demandé de mettre la convention signée avec Estavayer Tourisme sur le site internet. Le comité estime qu'il n'est pas pertinent de communiquer notre convention au public. Si un membre souhaite une copie de la convention, il doit en faire la demande.

M. Gogniat demande à qui il peut adresser un message si une nouvelle manifestation arrive.
M. Gross lui indique l'adresse mail du secrétaire à savoir : chducommun@sunrise.ch.

Monsieur Nicolas Savoy, représentant le Village lacustre, tient à remercier Portalban Tourisme pour notre soutien et pour la participation à la réfection des toitures et nous invite à aller voir ces nouveaux toits magnifiques.

Personne ne désirant prendre la parole, M. Frédéric Gross remercie à nouveau les membres du comité pour le travail effectué et le temps investi durant l'année. Il remercie les personnes présentes et leur souhaite un excellent et bel été.

La partie statutaire se termine à 19h50.



Frédéric Gross
Président



Christophe Ducommun
Secrétaire

Portalban, juillet 2023

PORTALBAN TOURISME

BILANS AU 31 DECEMBRE 2022 ET 2023

D é s i g n a t i o n	2022	2023
	Fr.	Fr.
<u>ACTIF</u>		
Caisse	0.00	535.30
Caisse Four à pain	934.40	374.00
CCP 10-11893-1	23'690.34	7'117.81
Raiffeisen 26131.48	58'511.10	58'729.55
BCF 30 01 149.240-09	65'386.05	74'386.15
BCF 14.50.054589-09	59'609.95	59'835.80
BCF 14.10.055413-04	328'364.05	329'193.40
Raiffeisen 30651	200.00	200.00
Débiteurs	0.00	0.00
Impôt anticipé à récupérer	16.25	311.53
Autres actifs transitoires	8'434.50	2'826.19
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	<u>545'146.64</u>	<u>533'509.73</u>
<u>PASSIF</u>		
Passifs transitoires	44'010.20	27'847.30
Fonds prest. en fav. des hôtes (TS)	370'000.00	370'000.00
Fonds Four à pain	29'000.00	32'000.00
Capital	102'136.44	103'662.43
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>545'146.64</u>	<u>533'509.73</u>
<u>REPARTITION DU BENEFICE/PERTE</u>		
Excédent charges/produits de l'exercice	-25'056.92	1'525.99
./. Attribution/diminution Fonds réserves des hôtes	0.00	0.00
Excédent charges/produits selon cpte d'expl.	-25'056.92	1'525.99
Capital au 01.01.	147'193.36	102'136.44
./. Prélèvement sur capital	-20'000.00	0.00
Capital au 31.12.	<u>102'136.44</u>	<u>103'662.43</u>

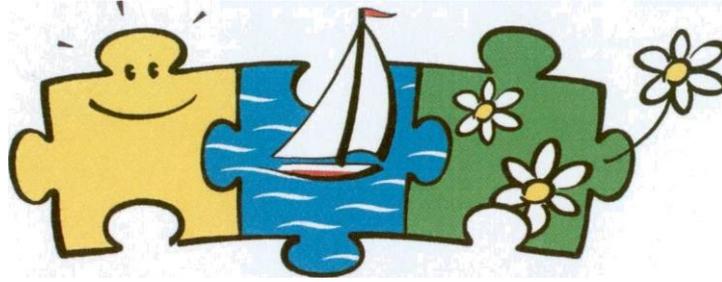
Certifié conforme :

PORTALBAN TOURISME

**COMPTE D'EXPLOITATION POUR LA PERIODE
DU 01.01.2023 AU 31.12.2023**

D é s i g n a t i o n	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Budget 2024
<u>PRODUITS</u>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Perception taxes cantonales	33 186.55	33 000.00	51 512.28	45 000.00
Cotisations des membres actifs	18 153.04	18 000.00	17 850.00	17 000.00
Recette Four à pain Portalban	8 637.60	7 600.00	11 563.00	8 000.00
Intérêts bancaires	46.74	100.00	843.69	500.00
Prélèvement sur le capital	20 000.00	0.00	0.00	
<u>TOTAL DES PRODUITS</u>	80 023.93	58 700.00	81 768.97	70 500.00
<u>CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT</u>				
Relations publiques/site internet	-3 095.65	-3 000.00	-1 882.05	-1 900.00
Traitement du personnel administratif	-11 232.00	-9 000.00	-11 232.00	-7 700.00
Traitement du personnel d'entretien	-20 000.00	0.00	0.00	0.00
Participations communales	6 000.00	0.00	0.00	0.00
Cotisations AVS, AI, APG, AC, MAL., ACC.,...	-1 964.00	-1 500.00	-1 598.05	-1 400.00
Frais de ports, taxes CCP, tél.	-3 449.40	-3 450.00	-3 999.68	-3 800.00
Fournitures de bureau	-1 117.70	-1 500.00	-1 411.50	-1 400.00
Entretien machine de bureau + achat	-1 839.10	-1 800.00	-1 648.35	-1 700.00
Assurances RC et Acc. Collective	-380.35	-400.00	-380.35	-400.00
Intérêts et frais bancaires	-44.63	-50.00	-36.00	-50.00
Frais encaissement UFT	-995.57	0.00	0.00	0.00
<u>CHARGES VARIABLES</u>				
Frais de réceptions, délégations, représentations	-5 943.90	-3 000.00	-4 304.85	-5 000.00
Marché d'été Portalban	-1 431.35	-3 000.00	160.25	-2 000.00
Animations estivales	-18 216.70	-9 800.00	-14 184.40	-21 400.00
Frais d'exploitation Four à pain Portalban	-6 170.50	-3 000.00	-9 726.00	-8 000.00
Participation à l'exploitation du site lacustre Gletterens	-15 000.00	-15 000.00	-15 000.00	-15 000.00
Participation réfection toiture du Village lacustre	-20 000.00	-20 000.00	-15 000.00	-10 000.00
Cotisations aux associations	-200.00	-200.00	0.00	0.00
<u>TOTAL DES CHARGES</u>	-105 080.85	-74 700.00	-80 242.98	-79 750.00
<u>EXCEDENTS DE CHARGES / PRODUITS</u>	-25 056.92	-16 000.00	1 525.99	-9 250.00

Delley, le 1er mai 2024 / C.D.



PORTALBAN TOURISME

STATUTS

I - DENOMINATION, SIEGE, DUREE ET OBJECTIFS

Art 1

1. Portalban Tourisme est une association (ci-après : la société) au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. En exprimant, dans les présents statuts, sa volonté d'être organisée corporativement, elle a acquis la personnalité juridique
2. Ses activités s'étendent sur le territoire des communes de Delley-Portalban et de Gletterens.
3. Elle a son siège au domicile du Président. Sa durée est illimitée.
4. Elle est politiquement et confessionnellement neutre

Art 2

1. La Société a pour objectifs la sauvegarde, la représentation, la mise en valeur et le développement du tourisme dans les communes concernées
2. Elle a notamment pour tâches de :
 - a) Soutenir la stratégie touristique régionale ;
 - b) Communiquer les informations nécessaires à l'office du tourisme Estavayer – Région afin qu'il puisse en faire la promotion et informer les visiteurs.
 - c) Mettre en valeur les richesses naturelles, historiques, culturelles et traditionnelles de son rayon d'activité ;
 - d) Encourager la création et l'entretien d'équipements favorisant l'essor touristique et l'agrément du séjour des visiteurs ;
 - e) Soutenir ou organiser des animations d'intérêt touristique
3. La Société peut accepter, en principe contre rétribution, des mandats de collectivités publiques ou d'institutions privées s'ils concernent des tâches liées au tourisme ou propres à favoriser ses objectifs.

Opérations mobilières
ou immobilières

Art 3

La Société peut participer à toute opération mobilière ou immobilière, propre à favoriser directement ou indirectement la réalisation de ses objectifs

II. MEMBRES

Membres actifs	Art 4	Toute personne physique ou morale domiciliée ou exerçant son activité sur le territoire des Communes de Delley-Portalban et Gletterens peut devenir membre actif de la Société.
Membres externes	Art 5	<ol style="list-style-type: none">1. Les propriétaires de résidences secondaires sises dans le rayon d'activité de la Société peuvent adhérer à celle-ci en qualité de membres externes2. Toute collectivité de droit public exerçant son activité dans la région peut devenir membre
Membres d'honneurs	Art 6	Quiconque a rendu des services particuliers au sein de Portalban Tourisme peut en être nommé membre d'honneur par l'assemblée générale.
Droit et obligations	Art 7	<p>Chaque membre a le droit de participer aux assemblées générales ou extraordinaires</p> <p>Chaque membre est tenu de sauvegarder les intérêts de l'association, de respecter les décisions de ses organes et de s'acquitter des cotisations.</p>
Admission	Art 8	<ol style="list-style-type: none">1. Toute personne ou collectivité désireuse de devenir membre actif ou externe de la Société en fait la demande au Comité.2. L'admission, est validée par le paiement de la cotisation annuelle.3. L'adhésion ne confère aucun droit propre, actuel ou futur, à la fortune de la Société.
Démission	Art 9	Toute démission doit être notifiée par écrit au Comité. La démission devient effective à la fin de l'année en cours, pour autant que le démissionnaire se soit préalablement acquitté de l'ensemble de ses obligations financières envers la Société.
Radiation	Art 10	<ol style="list-style-type: none">1. Le comité peut radier le membre qui négligerait, après sommation écrite, de remplir ses obligations financières envers la société2. Un membre ne peut être réadmis qu'après avoir réparé le tort causé à la société
Exclusion	Art 11	<ol style="list-style-type: none">1. L'exclusion peut être décidée par le Comité, sans indication de motif, à l'encontre de tout membre qui se serait rendu coupable d'agissements ayant porté préjudice aux intérêts de la Société.2. Un membre exclu peut recourir auprès de l'Assemblée générale contre la mesure d'exclusion le concernant. La décision de l'Assemblée générale est définitive.

III. ORGANISATION

Organes

Art 12

Les organes de la Société sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) Les vérificateurs des comptes

A. ASSEMBLEE GENERALE

Art. 13

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la Société. Elle se compose de l'ensemble des membres actifs de la Société.

Assemblée ordinaire

Art 14

1. L'Assemblée générale siège en assemblée ordinaire au moins une fois par an, au plus tard le 30 juin.
2. L'Assemblée est convoquée au moins vingt jours à l'avance, par convocation personnelle aux membres actifs.
3. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour.

Assemblée extraordinaire

Art. 15

1. L'Assemblée générale peut être convoquée en assemblée extraordinaire sur décision du Comité ou sur demande écrite et motivée d'un cinquième au moins des membres actifs.
2. L'assemblée extraordinaire doit se tenir dans les deux mois à compter de la date de dépôt de la demande.

Compétences

Art. 16

L'Assemblée a notamment les compétences suivantes :

- a) L'examen et l'approbation du rapport annuel, des comptes de l'exercice écoulé et du rapport des vérificateurs des comptes.
- b) L'élection du Président et des membres du Comité, et la désignation des vérificateurs des comptes
- c) L'adoption et la révision des statuts
- d) La fixation des cotisations
- e) L'examen des recours en cas d'exclusion d'un membre
- f) La nomination des membres d'honneur
- g) La dissolution de la société

Propositions individuelles

Art 17

1. Les propositions individuelles sont communiquées par écrit au Président, dix jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Décisions

Art. 18

Sous réserve des dispositions des art. 18 à 20 ci-après, l'Assemblée générale prend ses décisions comme suit :

1. Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents. Les membres collectifs disposent d'une voix, indépendamment du nombre de délégués auxquels ils peuvent avoir droit en fonction de leurs cotisations.
2. Les décisions sont prises à main levée, à moins que cinq membres au moins ne demandent un vote au scrutin secret.
3. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages. Les abstentions, bulletins blancs et bulletins nuls ne sont pas comptés.
4. Le Président ne participe au vote que pour départager les voix en cas d'égalité.
5. Les membres du Comité ne prennent pas part au vote sur l'approbation du rapport d'activité et des comptes annuels.

Elections

Art. 19

Au premier tour, les élections se font à la majorité absolue ; au second tour, la majorité relative suffit.

Modification des Statuts

Art. 20

Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages. Les abstentions, bulletins blancs et bulletins nuls ne sont pas comptés

Dissolution

Art. 21

La Société ne peut être dissoute qu'à la majorité des deux tiers des membres présents lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Procès-verbal

Art. 22

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, signé par le Président et un membre du Comité. Il est soumis pour approbation à l'assemblée générale suivante.

Domicile du président

Art 23

Le Président doit être légalement domicilié dans le rayon d'activité de la Société

B. COMITE

Composition et Constitution

Art 24

1. Le Comité est composé de 3 à 5 membres. A l'exception du Président élu par l'Assemblée générale, le Comité se constitue lui-même. Il comprend notamment :
 - a. Le Président
 - b. Le vice-président
 - c. Le secrétaire

Membres de droit

Art 25

1. Font parties du Comité, au minimum
 - a. 1 habitant de la commune de Delley-Portalban ;
 - b. 1 habitant de la commune de Gletterens ;
2. Dans l'attribution des mandats, le Comité veille à une représentation équitable des intérêts respectifs de chaque commune.

- Durée des mandats Art 26
1. Le Comité est élu pour 5 ans ; ses membres sont rééligibles.
 2. En cas d'insuffisance de titulaire au comité, l'Assemblée générale, à sa prochaine session, élit un nouveau membre du Comité. Son mandat s'éteint à la fin de la période statutaire en cours.

- Attributions Art 27
- Le Comité a notamment les attributions suivantes :
- a) Veiller à la bonne marche et à la saine gestion de la Société ;
 - b) Approuver le plan d'activité et le budget ;
 - c) Examiner le rapport et les comptes annuels, avant leur transmission à l'Assemblée générale ;
 - d) convoquer, organiser et préparer les assemblées générales ;
 - e) Exécuter les décisions de l'Assemblée générale
 - f) Veiller à l'encaissement des cotisations ;
 - g) Affecter les produits en fonction de l'intérêt touristique ou en faveur des hôtes.
 - h) Assurer les relations publiques de la Société, notamment les rapports avec les autorités communales, l'ATB (Association Touristique de la Broye).
 - i) Approuver la constitution de commissions spéciales et désigner leurs membres.
 - j) Préavis toute demande ou proposition à soumettre à l'Assemblée générale ;
 - k) Liquidier les affaires courantes.

- Séances Art. 28
- Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais au moins trois fois par an.

C. VERIFICATEURS DES COMPTES

- Désignation et Mandat Art 29
1. L'Assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes
 2. Leur mandat est de 5 ans. Ils sont rééligibles ;
 3. Les vérificateurs adressent à l'Assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de leurs contrôles.

IV. FINANCES

- Ressources et Cotisations Art 30
1. Les ressources de la Société sont :
 - a) Les cotisations annuelles des membres ;
 - b) Les soutiens financiers des communes ;
 - c) Les intérêts du capital ;
 - d) Les dons et legs ou souscription ;
 - e) Les produits et revenus divers ;

2. La cotisation annuelle minimale est de :

- a) CHF 30.- pour les membres actifs ;
- b) CHF 30.- pour les membres externes ;
- c) CHF 50.- pour les collectivités de droit public, ainsi que les commerçants et artisans affiliés en qualité de membres actifs.

Exercice comptable Art 31

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Mode d'engagement Art 32

Les actes engageant la Société vis-à-vis de tiers requièrent la signature collective à deux du Président ou du vice-président et du secrétaire pour les affaires concernant les finances de la Société.

Responsabilité Art 33

Les engagements de la Société sont garantis par sa fortune propre : la responsabilité individuelle des membres est exclue.

V. DISSOLUTION

Procédure Art 34

1. La dissolution de la Société ne peut être décidée qu'en Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet par pli recommandé adressé à tous les membres actifs.

Fortune Art. 35

- 1. Au moment de sa dissolution, la fortune éventuelle de la Société est confiée à la commune du siège social de la Société
- 2. Un compte spécial est ouvert jusqu'à constitution d'une nouvelle société poursuivant les objectifs définis à l'art. 2 et dûment reconnue par les instances compétentes. A l'expiration d'un délai de dix ans et à défaut d'une telle constitution, l'actif de ce compte est affecté, d'entente entre les communes concernées, à un but d'utilité publique.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale ordinaire, le 29 mai 2024.
Ils remplacent ceux du 25 mai 2016

Delley- Portalban et Gletterens, le 29 mai 2024

Le président

Le secrétaire

Frédéric Gross

Christophe Ducommun